Délégation du service de l'alimentation en eau potable - Bagnols sur Cèze
<u>Imprimer</u>
Deadline
3 July 2020
Log in or register to post comments
Contenu
La collectivité, en confiant au délégataire la gestion par affermage de son service d'eau potable, s'engage à mettre à sa disposition dans un état conforme à celui défini par l'inventaire prévu à l'article 8 les ouvrages publics et installations, correspondants et lui confère un droit exclusif de gestion desdits ouvrages et installations. Le délégataire est chargé à titre exclusif de la relation avec les abonnés, de l'exploitation des ouvrages et de la réalisation des travaux dans les conditions définies au présent contrat. La durée du présent contrat d'affermage est de Six (6) ans en solution de base et de Huit (8) ans en solution variante, variante imposée par la Collectivité qui comprend en sus des prestations exigées au titre de l'offre de base, les investissements de Télérelève.
Date limite de remise des offres : 11/06/2019 à 12h00

Accédez à la consultation

Visibilité	
Public	
Fiche signalétique obligatoire	
Désactivé	
<u>Imprimer</u>	